

FAQ

Procédure de sélection stagiaires de la carrière extérieure 2022.

anciennement connus sous le
nom de : stagiaires
diplomates, stagiaires
attachés à la coopération
internationale et stagiaires
consuls

Table des matières

Table des matières	2
Quand commence la procédure pour les stagiaires de la carrière extérieure?	3
1. Conditions d’admissibilité et inscription	3
A quelles conditions les candidats doivent-ils répondre pour pouvoir être candidat ?	3
Quel rôle linguistique les candidats doivent-ils choisir ?	4
Comment s’inscrire ?	4
Où se déroulent les tests ?	5
Quand les épreuves ont-elles lieu et comment s’inscrire ?	5
Que faire si un candidat ne peut assister à une épreuve planifiée et doit choisir une autre date ?	5
Que faire si un candidat n’arrive pas à s’inscrire à l’épreuve ?	5
Est-ce que les candidats doivent passer un test linguistique avant de participer à la sélection comparative ?	6
2. L’épreuve préalable	7
En quoi consiste l’épreuve préalable ?	7
Qui bénéficie d’une dispense pour l’épreuve préalable ?	7
Quand s’inscrire à l’épreuve préalable ?	7
Comment s’inscrire à l’épreuve préalable ?	7
Qui peut participer à l’épreuve préalable ?	8
Quelles sont les conditions pour réussir l’épreuve préalable ?	8
Que se passe-t-il en cas d’échec à l’épreuve préalable ?	8
Comment obtenir un feedback de l’épreuve préalable ?	8
3. La sélection comparative	9
La sélection comparative comprend les 5 épreuves suivantes :	9
Quand se dérouleront les différentes épreuves de la sélection comparative ?	9
4. Le stage	11
5. Quand les lauréats sont-ils considérés comme étant agent de la carrière extérieure ?	12

Quand commence la procédure pour les stagiaires de la carrière extérieure?

Du 31 janvier 2022 au 21 février 2022, les candidats peuvent s'inscrire via leur [dossier en ligne](#) (Mon dossier) à la procédure de sélection de 'stagiaires de la carrière extérieure'. Ceci est la nouvelle dénomination pour ceux qui postulaient autrefois pour une fonction de diplomate, d'attaché de la coopération internationale ou de consul.

1. Conditions d'admissibilité et inscription

A quelles conditions les candidats doivent-ils répondre pour pouvoir être candidat ?

- 1° être belge;
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° ne pas être personnellement dans une situation de conflit d'intérêt;
- 6° être porteur d'un des diplômes ou certificats d'études qui permettent l'accès au niveau A dans les administrations de l'Etat;
- 7° avoir réussi l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Remarques :

1. Condition 6 : exigence de diplôme

Les candidats doivent satisfaire à la condition n°6 (diplôme) au plus tard à la date limite d'inscription (21 février 2022) pour cette procédure de sélection. Ils doivent avoir téléchargé leurs diplômes (enseignement secondaire, baccalauréat, master) dans leur [dossier en ligne](#) (Mon dossier) à la date limite d'inscription.

Si un candidat a obtenu son diplôme dans un autre pays que la Belgique, dans un État membre de l'Espace économique européen ou en Suisse, il doit demander l'attestation d'équivalence au [Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles](#) et l'envoyer à Selor. L'obtention de ce certificat est une procédure qui peut prendre beaucoup de temps. Entre-temps, le candidat doit télécharger son diplôme dans son [dossier en ligne](#) (Mon dossier), ainsi que la preuve de l'application de l'attestation d'équivalence et informer Selor par e-mail : diplomatesFR2022@bosa.fgov.be.

2. Condition 7 : examen linguistique article 14, deuxième alinéa

Les candidats qui ne bénéficient pas de l'art. 14, deuxième alinéa ou d'une dispense (voir ci-dessous) doivent s'inscrire à cette épreuve au plus tard à la date de clôture des inscriptions (21 février 2022).

Toute question concernant les examens linguistiques ou les dispenses dans le cadre de cette sélection doit être envoyée à diplomatesFR.linguistique.2022@bosa.fgov.be au plus tard à la date limite d'inscription (21 février 2022).

Quel rôle linguistique les candidats doivent-ils choisir ?

Un candidat peut choisir de participer à la sélection francophone ([AFG21316](#)) et/ou à la sélection néerlandophone ([ANG21437](#)). C'est le niveau du diplôme (niveau A) qui permettra au candidat de participer à la procédure de sélection. En fonction de la langue de **tous** les diplômes obtenus, le candidat devra ou non passer un [test linguistique Article 7 niveau A](#). Si un candidat choisit de participer à la fois à la sélection néerlandophone et à la sélection francophone, il doit passer toutes les épreuves des deux procédures de sélection, à l'exception de l'épreuve linguistique d'anglais.

Comment s'inscrire ?

Du 31 janvier au 21 février 2022 via le site travaillerpour.be

1. Les candidats qui ont déjà un dossier en ligne ([Mon dossier](#)) :
 - Se connecter au dossier en ligne ([Mon dossier](#))
 - S'assurer que le C.V. est à jour (expérience, employeur, etc.)
 - Télécharger le diplôme
 - Postuler pour la fonction
2. Les candidats qui n'ont pas encore de dossier en ligne ([Mon dossier](#))

- Créer un compte sur notre site [Werkenvoor.be](https://werkenvoor.be).
- Suivre les étapes décrites ci-dessus.

Où se déroulent les tests ?

Toutes les épreuves ont lieu à Bruxelles au WTC III ([Boulevard Simon Bolivar 30 - 1000 Bruxelles](#) au premier étage).

Quand les épreuves ont-elles lieu et comment s'inscrire ?

Nous demandons aux candidats de vérifier régulièrement dans l'onglet Mes procédures de sélection (dans leur dossier en ligne ([Mon dossier](#))) si la période d'inscription aux tests est ouverte. Si c'est le cas, vous pouvez choisir une date immédiatement (s'il y a plusieurs dates de test) ou la confirmer (s'il n'y a qu'une seule date de test) via le dossier en ligne. Nous ne tenons pas compte des candidats qui ne se sont pas inscrits à temps pour la suite de la procédure de sélection. Le nombre de places offertes dépendra du nombre de candidats qui se sont inscrits.

Que faire si un candidat ne peut assister à une épreuve planifiée et doit choisir une autre date ?

Si vous ne pouvez pas assister à la session à laquelle vous vous êtes inscrit, vous devez annuler au plus tard un jour avant le début de l'épreuve. Vous pouvez le faire en cliquant sur le lien d'annulation dans le dossier en ligne ([Mon dossier](#)) à côté de la date choisie. Ensuite, il est possible de s'inscrire à une autre session, si d'autres sessions sont encore disponibles.

Si vous ne vous inscrivez pas ou n'êtes pas présent à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure de sélection.

Que faire si un candidat n'arrive pas à s'inscrire à l'épreuve ?

En cas de problème d'inscription à l'épreuve les candidats doivent contacter diplomatesFRL2022@bosa.fgov.be. Cette démarche doit être effectuée le plus tôt possible et au plus tard deux jours ouvrables avant la date de l'épreuve.

Est-ce que les candidats doivent passer un test linguistique avant de participer à la sélection comparative ?

Oui, la possession de l'article 14, deuxième paragraphe - 2ème langue nationale (connaissances élémentaires) est une condition d'admissibilité pour la procédure de sélection des stagiaires de la carrière extérieure. Cet examen linguistique ne fait donc pas partie de la procédure de sélection proprement dite.

2. L'épreuve préalable

En quoi consiste l'épreuve préalable ?

La procédure de sélection de 'stagiaire pour la carrière extérieure' diffère de la procédure standard pour un emploi au sein de l'administration fédérale. Il y a la possibilité d'une épreuve préalable. Ceux qui la réussissent peuvent participer à l'étape suivante, la sélection comparative.

Les résultats obtenus à l'épreuve préalable n'ont pas d'incidence sur le classement des lauréats de la sélection comparative pour l'accès à la première partie du stage.

L'épreuve préalable évalue la capacité d'un candidat à fonctionner au niveau A, le niveau universitaire, dans le contexte de l'administration et est organisé par Selor.

Les tests de l'épreuve préalable sont les suivantes :

1. [Un test de raisonnement abstrait](#)
2. [Un test de raisonnement verbal](#)
3. [Un test des dossiers](#)

Qui bénéficie d'une dispense pour l'épreuve préalable ?

Aucune dispense n'est possible pour l'épreuve préalable.

Quand s'inscrire à l'épreuve préalable ?

Par le biais de leur dossier en ligne ([Mon dossier](#)), les candidats sont informés de la date exacte à partir de laquelle ils peuvent s'inscrire.

Comment s'inscrire à l'épreuve préalable ?

Les candidats peuvent choisir eux-mêmes la date des épreuves via le dossier en ligne ([Mon dossier](#)). Nous demandons aux candidats de vérifier régulièrement dans l'onglet "Mes procédures de sélection" de leur dossier en ligne si la période d'inscription aux tests est ouverte ou non. Si c'est le cas, ils peuvent immédiatement choisir une date et s'inscrire via leur dossier en ligne.

Qui peut participer à l'épreuve préalable ?

Les candidats qui ont postulé correctement et qui remplissent les conditions d'admissibilité énoncées dans la description du poste, y compris le diplôme et le certificat linguistique Article 14, deuxième alinéa.

Quelles sont les conditions pour réussir l'épreuve préalable ?

Un candidat a réussi l'épreuve préalable s'il obtient au moins 50% au total à l'ensemble des tests.

Que se passe-t-il en cas d'échec à l'épreuve préalable ?

Les candidats qui ne réussissent pas l'épreuve préalable, ne peuvent pas participer à la procédure de sélection.

Les candidats recevront leur résultat dans leur dossier en ligne ([Mon dossier](#)) lorsque tous les candidats ont passé l'épreuve préalable.

Comment obtenir un feedback de l'épreuve préalable ?

Après avoir reçu leurs résultats à chaque étape de sélection, les candidats peuvent demander un feedback écrit dans un délai de deux mois.

3. La sélection comparative

La sélection comparative suit l'épreuve préalable. Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve préalable sont admis à cette sélection comparative.

La sélection comparative comprend les 5 épreuves suivantes :

1. Epreuve 1 : un test informatisé portant sur les compétences génériques requises pour l'exercice de la fonction (via un test de jugement situationnel)
2. Epreuve 2: Test linguistique anglais (niveau C1) - écrit
3. Epreuve 3: Epreuve informatisée portant sur les compétences génériques requises pour l'exercice de la fonction. consiste en la synthèse et le commentaire critique d'une conférence.
4. Epreuve 4: Test linguistique anglais (niveau C1) - oral
5. Epreuve 5: une épreuve orale (avec préparation éventuelle) qui permet d'apprécier l'intérêt que porte le candidat à la défense des intérêts belges à l'étranger et aux missions du SPF.

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 50% des points pour l'épreuve précédente seront admis à l'épreuve suivante. Pour réussir la sélection comparative, les candidats doivent obtenir un total de 60% des points pour l'ensemble des épreuves.

Le classement des lauréats est déterminé sur la base des points obtenus aux épreuves 1, 3 et 5.

Quand se dérouleront les différentes épreuves de la sélection comparative ?

- L'épreuve 1 se déroulera entre le 30/05/2022 et le 03/06/2022 (sous réserve de modification).
- Les épreuves 2 et 3 auront lieu les 25 et 26 juin 2022 (sous réserve de modification). Pour le confort des candidats, ces deux épreuves seront regroupées en un seul week-end. Veuillez noter que l'épreuve 3 ne sera corrigée que si le candidat a réussi l'épreuve 2.
- L'épreuve 4 aura lieu en novembre 2022 (sous réserve de modification).
- L'épreuve 5 aura lieu entre mi-décembre 2022 et janvier 2023 (sous réserve de modification).

Chaque épreuve est éliminatoire. Si un candidat échoue à un test, il ne pourra pas poursuivre la procédure de sélection.

Les candidats inscrits à la sélection francophone AFG21316 et à la sélection néerlandophone ANG21437 doivent réussir tous les épreuves dans les deux langues, à l'exception des tests d'anglais.

4. Le stage

Le Ministre admet les lauréats à la première partie du stage en suivant l'ordre du classement de la sélection comparative et les nomme en qualité de stagiaires. Ils sont appelés en service en cette qualité, avec la jouissance de tous leurs droits administratifs et pécuniaires, au plus tard le premier jour du troisième mois suivant celui de la déclaration d'admissibilité.

Le lauréat qui n'est pas appelé en stage est maintenu dans la réserve en gardant le bénéfice de son classement initial.

Pour toute information relative au contenu et aux modalités du stage, veuillez-vous référer au Chapitre 2 de [l'Arrêté royal du 21 juillet 2016 fixant le statut des fonctionnaires pour les carrières étrangères et les carrières consulaires et aux informations fournies par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.](#)

5. Quand les lauréats sont-ils considérés comme étant agent de la carrière extérieure ?

Vous êtes nommé agent à la carrière extérieure, si vous répondez aux conditions suivantes :

- 1° être belge (*);
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (*);
- 3° jouir des droits civils et politiques (*);
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice (*);
- 5° ne pas être personnellement dans une situation de conflit d'intérêt (*);
- 6° être porteur d'un des diplômes ou certificats d'études qui permettent l'accès au niveau A dans les administrations de l'Etat (*);
- 7° réussir l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (*);
- 8° réussir la sélection comparative pour l'admission à la première partie du stage
- 9° accomplir avec succès la première partie du stage ;
- 10° réussir l'examen d'admission à la seconde partie du stage ;
- 11° au plus tard avant le début de la seconde partie du stage, réussir l'examen linguistique visé à l'article 47, § 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (à savoir l'Article 14 Alinéa 1 –connaissance suffisante).
- 12° Réussir avec succès la seconde partie du stage

(*) Il s'agit des mêmes conditions que les conditions d'admissibilité à la sélection